

Rachat facultatif dans la caisse de pension conformément à l'art.16 du règlement de prévoyance

Personne assurée

Civilité: Monsieur Madame _____

Nom: _____

Prénom: _____

Date de naissance: _____

N° d'assurance sociale: 756. . _____

Rue / n°: _____

NPA / localité: _____

Téléphone: _____

E-mail: _____

Pour des raisons administratives, les versements pour l'année d'assurance en cours doivent toujours être effectués sur le compte de la Caisse de pension Veska au plus tard le 30 novembre. C'est la seule façon pour nous de garantir que le paiement sera crédité sur votre avoir de vieillesse l'année correspondante et que l'attestation fiscale sera établie correctement.

- Avant de pouvoir procéder à un rachat facultatif dans la caisse de pension, il faut impérativement avoir remboursé intégralement tout retrait éventuel ouvert au titre de l'encouragement à la propriété du logement ainsi que tout versement suite à un divorce.
- Pour les anciens indépendants, les avoirs de prévoyance du pilier 3a doivent être pris en compte dans une mesure limitée lors du calcul de la somme de rachat.
- En cas de rachats facultatifs dans la caisse de pension, les avoirs que vous possédez dans d'autres institutions de libre passage doivent être intégralement transférés à la Caisse de pension Veska.
- Les avoirs de prévoyance qui restent dans l'ancienne institution de prévoyance sont pris en compte.
- La somme de rachat est réduite à hauteur des prestations de vieillesse déjà perçues.
- Par ailleurs, les possibilités de rachat sont limitées en cas de retour de l'étranger après le 1^{er} janvier 2006.
- Un rachat facultatif n'est plus possible si vous avez déjà procédé à l'intégralité des rachats. Veuillez tenir compte à cet effet des formulaires concernant le «rachat en prévision d'une retraite anticipée selon l'art. 16^{bis} du règlement de prévoyance».

Nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Versements anticipés dans le cadre de l'encouragement de l'accession à la propriété du logement

Avez-vous procédé à des versements anticipés auprès de caisses de pension antérieures et/ou sur des comptes ou polices de libre passage et ne les avez-vous pas encore intégralement remboursés?

Non Oui, j'ai procédé aux versements anticipés EPL suivants que je n'ai pas encore entièrement remboursés:

Nom de la caisse de pension / de l'institution de libre passage	Versement anticipé le	Montant	Remboursement le	Montant

2. Avez-vous déjà exercé une activité indépendante?

Non

Oui Je ne possède pas de compte ou de police de prévoyance dans le cadre du pilier 3a.

Oui Je possède les comptes ou polices de prévoyance suivants dans le cadre du pilier 3a (veuillez joindre les extraits):

Solde / valeur de rachat au 31 décembre ____	Nom / adresse de la banque / de la société d'assurance

3. Disposez-vous d'avoirs sur des comptes ou des polices de libre passage dans le cadre de la prévoyance professionnelle?

Non Oui, je dispose des avoirs suivants (veuillez joindre les extraits):

Solde / valeur de rachat au 31 décembre ____	Nom / adresse de la banque / de la société d'assurance

4. Disposez-vous d'avoirs qui restent dans l'ancienne institution de prévoyance?

Non Oui

Nom et adresse de l'institution de prévoyance:

5. Avez-vous déjà perçu des prestations de vieillesse et/ou d'invalidité (capital ou rente) ou bénéficiez-vous actuellement d'une rente de vieillesse et/ou d'invalidité (capital ou rente)?

Non Oui

Si tel est le cas, veuillez joindre une attestation prouvant la perception de la prestation.

6. Etes-vous rentré(e) de l'étranger au cours des cinq dernières années?

Non

Si oui Quand? _____

Oui J'ai déjà été assuré(e) par le passé auprès d'une institution de prévoyance suisse
(veuillez joindre un certificat d'assurance).

Oui C'est la première fois que je suis assuré(e) auprès d'une institution de prévoyance suisse.

Remarques:

– Les prestations résultant de rachats facultatifs ne peuvent être versées sous forme de capital par la Caisse de pension Veska avant l'échéance d'un délai de trois ans. Sont exceptés de la limitation les rachats en cas de divorce selon l'art. 22c LFLP. La Caisse de pension Veska n'est pas responsable des conséquences fiscales.

– Les rachats qui sont effectués après la survenue d'une incapacité de travail ayant conduit à l'invalidité sont remboursés.

L'exactitude des données ci-dessus est confirmée par:

Lieu/date: _____

Signature: _____

Remarque:

Vous ne recevez AUCUNE confirmation concernant ce formulaire.

Si vous pouvez répondre «NON» à toutes les questions, un rachat dans la Caisse de pension Veska est possible. Votre certificat d'assurance actuel vous renseigne sur le montant à la rubrique «Rachat maximal possible».

Veuillez verser le montant correspondant sur notre compte chez PostFinance, 3030 Berne, IBAN CH60 0900 0000 5001 4193 0, en indiquant votre numéro d'assurance sociale et «RACHAT».

Vous recevrez ensuite un nouveau certificat d'assurance et une attestation pour les impôts.

A renvoyer à:

Caisse de pension Veska • Jurastrasse 9 • CH-5000 Aarau